



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Cinquante et unième session

Santiago, 2-9 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité de l'adaptation

**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante et unième session**

Santiago, 2-9 décembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Comité de l'adaptation

Rapport du Comité de l'adaptation*

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux effectués par le Comité de l'adaptation entre octobre 2018 et octobre 2019. On y trouvera des informations relatives aux questions d'organisation et de procédure, notamment les réunions tenues et les changements intervenus dans la composition du Comité et parmi ses coprésidents. L'accent y est placé sur les progrès accomplis dans l'application du plan de travail modulable du Comité pour la période 2019-2021 s'agissant de la promotion de la cohérence globale, de l'appui technique et des directives aux Parties sur les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, des activités de sensibilisation, de communication et d'échange d'informations, ainsi que du processus d'examen technique des mesures d'adaptation. Ce rapport s'achève par les recommandations qui sont soumises pour examen à la Conférence des Parties.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes		3
I. Introduction	1–6	4
A. Mandat	1–3	4
B. Objet du présent rapport	4–5	4
C. Mesures que pourraient prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	6	4
II. Faits marquants	7–14	4
III. Questions d’organisation et de procédure	15–21	5
A. Réunions	15–17	5
B. Présidence et composition du Comité.....	18–21	6
IV. Progrès réalisés dans l’exécution du plan de travail du Comité de l’adaptation.....	22–79	7
A. Promotion de la cohérence globale	23–39	7
B. Mandats découlant des décisions prises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris.....	40–49	10
C. Fourniture d’un appui technique et de directives aux Parties	50–65	12
D. Sensibilisation, communication et échange d’informations.....	66–73	15
E. Processus d’examen technique des mesures d’adaptation	74–79	16
V. Recommandations à la Conférence des Parties	80–87	17
Annexe		
Calendrier arrêté par le Comité de l’adaptation pour les travaux prescrits à sa première session par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris		21

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
PNA	Plan national d'adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé que le Comité de l'adaptation fonctionnerait sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendrait compte et qui devrait décider des politiques du Comité conformément aux décisions pertinentes¹.
2. À la même session, la COP a demandé au Comité de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur ses activités, l'exercice de ses fonctions, ses orientations, ses recommandations et toute autre information pertinente découlant de ses travaux, et, le cas échéant, sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention), pour examen par ses soins².
3. À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a décidé que le Comité de l'adaptation devait concourir à l'application de l'Accord de Paris³.

B. Objet du présent rapport

4. Le présent rapport contient des informations relatives aux travaux menés par le Comité de l'adaptation entre octobre 2018 et octobre 2019. Il contient également les recommandations transmises à la COP pour examen à sa vingt-cinquième session.
5. Le présent résumé des activités menées par le Comité de l'adaptation du début à la fin de l'année sera complété par un outil de sensibilisation concis destiné à faire connaître ces activités et à les rendre accessibles à un plus large public.

C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sont invités à examiner les informations figurant dans le présent rapport. Ils souhaiteront peut-être examiner en particulier les recommandations formulées dans la section V ci-après et les adresser à la COP pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session.

II. Faits marquants

7. Pendant toute l'année dernière, le Comité de l'adaptation a continué de renforcer ses partenariats avec d'autres organes et institutions en collaborant avec eux dans le cadre de toute une gamme d'initiatives. Ainsi, le Comité de l'adaptation, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris) et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) ont coopéré étroitement pour renforcer leurs actions relatives au genre, notamment en organisant une manifestation sur ce thème, qui se déroulera en 2020, et en élaborant une boîte à outils pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus des plans nationaux d'adaptation (PNA). En outre, à sa vingt-cinquième session, la COP présentera une manifestation mettant en lumière l'adaptation des peuples autochtones aux changements climatiques et les

¹ Décision 2/CP.17, par. 95.

² Décision 2/CP.17, par. 96.

³ Décision 11/CMA.1, par. 1.

mesures d'adaptation locales, organisée par le groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des PMA et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (programme de travail de Nairobi).

8. Le Comité a aussi poursuivi ses activités de communication et de sensibilisation afin de mettre à la disposition de tous des informations accessibles et faisant autorité. À cette fin, il a achevé d'élaborer une nouvelle stratégie de communication qui l'aidera à faire connaître ses travaux auprès d'un plus large public.

9. Ayant conscience des problèmes persistants auxquels se heurtent les pays, les communautés locales et d'autres acteurs en matière d'accès au financement de l'adaptation, le Comité a intensifié ses travaux dans ce domaine. Il a notamment mené le processus d'examen technique des mesures d'adaptation 2019 en mettant l'accent sur le financement de l'adaptation, notamment par le secteur privé, et a demandé que des communications lui soient soumises en invitant les auteurs à s'exprimer au sujet des besoins en matière de capacités dans le cadre de l'accès au financement de l'adaptation.

10. S'appuyant sur le succès de ses travaux passés sur la participation du secteur privé, le Comité a élargi les efforts qu'il déploie pour associer le secteur privé à la planification et à l'application des mesures d'adaptation. Dans ce cadre, il a notamment organisé le Forum de l'adaptation 2019, qui avait pour thème les difficultés posées et les perspectives offertes par la participation du secteur privé aux processus de planification de l'adaptation, y compris les PNA. Pour faire connaître ses idées sur cette question, le Comité a élaboré un rapport interactif sur le Forum et un outil de sensibilisation de deux pages exposant les arguments économiques en faveur de l'adaptation.

11. À la vingt-cinquième session de la COP, le Comité publiera son rapport phare de 2019 sur les activités d'adaptation menées au titre de la Convention, dans lequel il met en valeur les grandes étapes de l'adaptation aux changements climatiques et son évolution. Ce rapport sera utile aux personnes cherchant une introduction et un tour d'horizon des mesures d'adaptation dans le cadre de la Convention.

12. À la suite de l'adoption de l'ensemble de règles de Katowice à la vingt-quatrième session de la COP, le Comité a entrepris de réaliser les tâches dont il avait été chargé par la CMA. Il travaille en étroite collaboration avec le Groupe d'experts des PMA pour remplir les mandats qu'ils ont en commun.

13. Ayant commencé à étudier les difficultés et les possibilités liées aux interactions entre atténuation et adaptation, le Comité prévoit de publier un document d'information sur cette question avant sa prochaine réunion. Ce travail permettra d'approfondir l'analyse d'une question à laquelle les décideurs et les professionnels s'intéressent de plus en plus.

14. On notera aussi qu'au cours de l'année écoulée, un plus grand nombre de solutions ont été mises en place pour renforcer l'appui aux pays en développement cherchant à formuler et à appliquer un PNA dans des domaines tels que le renforcement des capacités, la participation du secteur privé ou le genre. Le travail accompli par l'Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation (Équipe spéciale des PNA), qui est composée de membres du Comité de l'adaptation, du Groupe d'experts des PMA, de Save the Children, du Comité exécutif de la technologie (CET), du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC), a joué un rôle important dans ce processus.

III. Questions d'organisation et de procédure

A. Réunions

15. Les quinzième et seizième réunions du Comité de l'adaptation se sont tenues respectivement du 19 au 21 mars 2019 et du 9 au 12 septembre 2019. Ces deux réunions étaient

ouvertes aux observateurs et ont été diffusées en direct par Skype⁴. À sa seizième réunion, le Comité est convenu que sa dix-septième réunion se tiendrait du 24 au 27 mars 2020.

16. Le Comité a aussi organisé le Forum de l'adaptation 2019, qui s'est tenu le 10 avril 2019 et avait pour thème les difficultés posées et les perspectives offertes par la participation du secteur privé aux processus de planification de l'adaptation, y compris les PNA⁵.

17. En outre, une réunion technique d'experts sur le financement de l'adaptation, y compris en ce qui concerne le secteur privé, s'est déroulée les 25 et 26 juin 2019 dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation⁶.

B. Présidence et composition du Comité⁷

18. Conformément aux décisions 2/CP.17 et 16/CP.19, Marianne Karlsen (Norvège) a été élue à la quinzième réunion du Comité de l'adaptation pour son premier mandat de Coprésidente, en remplacement de Donald Lemmen (Canada). À la même séance, María del Pilar Bueno (Argentine) a été réélue pour son second mandat de Coprésidente. Le Comité a remercié M. Lemmen du dévouement dont il a fait preuve et du rôle moteur qu'il a joué.

19. Les membres du Comité sont désignés pour un mandat de deux ans et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs⁸. M. Naeem Ashraf (Pakistan), M^{me} Karlsen, M. Kazem Kashefi (République islamique d'Iran) et M^{me} Navina Sanchez Ibrahim (Allemagne) ont été élus pour la première fois lors de la vingt-quatrième session de la COP.

20. En souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres, le Comité a rappelé le paragraphe 101 de la décision 2/CP.17, où il est précisé que les membres siègent à titre personnel. Les modalités de travail dont le Comité de l'adaptation est convenu sont présentées dans l'encadré 1. Pour ce qui est de la composition par sexe, le Comité est actuellement composé de neuf femmes et sept hommes, sa coprésidence étant assurée par deux femmes.

21. Le Comité a encouragé la participation active d'observateurs à ses réunions. La mobilisation des observateurs et leur capacité d'enrichir les discussions grâce à un apport d'expériences et de compétences nouvelles ont été jugées bénéfiques pour l'avancement des travaux du Comité et la réalisation de ses objectifs, à savoir créer des synergies et maintenir la transparence.

Encadré 1

Travaux intersessions et modalités de travail

Les membres du Comité assistent aux réunions ordinaires, mais travaillent aussi par voie électronique pendant l'intersession pour faire avancer les travaux au sein de groupes spéciaux constitués pour un éventail de priorités établies. Ce travail dans l'intersession est indispensable et les membres du Comité doivent y consacrer une partie de leur temps tout au long de l'année.

Le Comité a pris la bonne habitude de commencer sa première réunion de l'année par une demi-journée de réflexion réservée à ses membres, ce qui permet d'intégrer les nouveaux membres en douceur, de se mettre d'accord sur la façon d'envisager les nouvelles tâches découlant de la session précédente de la COP, et plus généralement d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Comité pour le reste de l'année.

⁴ Tous les documents, exposés, émissions à la demande par Skype, ainsi que le résumé des résultats obtenus au titre de chaque point de l'ordre du jour sont disponibles aux adresses électroniques <https://unfccc.int/fr/node/184322> (pour la quinzième réunion du Comité) et <https://unfccc.int/fr/node/198380> (pour la seizième réunion).

⁵ Voir <https://unfccc.int/fr/node/193547>.

⁶ Voir <http://tep-a.org/>.

⁷ La liste des membres du Comité est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/fr/node/265>.

⁸ Décision 2/CP.17, par. 106.

IV. Progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité de l'adaptation

22. À sa quatorzième réunion, le Comité a adopté son plan de travail pour 2019-2021, étant entendu que ce plan devait être suffisamment modulable pour que les résultats pertinents de la vingt-quatrième session de la COP puissent y être incorporés. À sa vingt-quatrième session, la COP s'est félicitée du fait que le Comité ait été prié, dans le plan de travail et à la première session de la CMA, d'exécuter des tâches supplémentaires en prévision du bilan mondial. À sa quinzième réunion, le Comité a incorporé les nouveaux mandats dans le plan de travail et rationalisé d'autres activités existantes pour permettre leur exécution. Une version détaillée⁹ et un aperçu¹⁰ du plan de travail modulable actualisé du Comité sont disponibles en anglais sur son site Web.

A. Promotion de la cohérence globale

23. Le Comité de l'adaptation est le principal organe chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention.

24. Le Comité a engagé une collaboration avec le groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et continué de collaborer avec d'autres organes constitués et dispositifs institutionnels établis au titre de la Convention. Il a notamment collaboré avec le Groupe d'experts des PMA, le programme de travail de Nairobi, le CET, le Comité permanent du financement (CPF), le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le FVC, le CRTC et le Comité de Paris. Des réunions de coordination bilatérale et multilatérale avec les organes ont eu lieu pendant les sessions de la COP et celles des organes subsidiaires. Le Comité de l'adaptation a aussi soumis des contributions et participé à des réunions et manifestations organisées par les organes. En outre, il a décrit les documents pertinents relatifs à ses travaux (y compris ceux qui ont été examinés et adoptés à la vingt-quatrième session de la COP et à la première session de la CMA), ainsi que les possibilités de collaboration en découlant, dans des lettres adressées au Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au Groupe d'experts des PMA, au Comité de Paris, au CET, au CRTC et au CPF, ainsi que dans une lettre qu'il a adressée au SBSTA au nom du programme de travail de Nairobi.

25. Pendant la période considérée, le Comité de l'adaptation a participé à différentes manifestations, dont celles qui figurent ci-après, qui se sont déroulées à la vingt-quatrième session de la COP et à la cinquantième session des organes subsidiaires :

- a) Deux ateliers sur le genre organisés par le secrétariat de la Convention ;
- b) Deux ateliers organisés dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture ;
- c) Douzième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi ;
- d) Troisième réunion du Comité de Paris ;
- e) Réunion stratégique informelle entre la communauté scientifique, les organes constitués et le Président du SBSTA ;
- f) Réunion du dialogue sur la recherche, organisée en 2019 par le SBSTA ;
- g) Réunion annuelle du Conseil du FVC avec les représentants des organes constitués (2019) ;

⁹ Voir <https://unfccc.int/fr/node/194673>.

¹⁰ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/2019-04/201904_ac_workplan_overview_3.PNG.

h) Manifestation organisée dans le cadre de la cinquantième session des organes subsidiaires pour faire le point sur les directives supplémentaires sur les questions de genre dans les PNA ;

i) Manifestation organisée conjointement par le Fonds pour l'adaptation, le CRTC et le Comité de Paris, dans le cadre de la cinquantième session des organes subsidiaires, pour accroître l'aide aux activités de préparation et d'appui au renforcement des capacités fournies aux pays ;

j) Semaine mondiale de l'adaptation 2019, y compris l'Expo PNA 2019, tenue en République de Corée ;

k) Troisième réunion de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population.

26. Une collaboration a été établie avec le groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, qui vient d'être créé : à la cinquantième session des organes subsidiaires, le Comité a participé à un dialogue ouvert organisé par les cofacilitateurs et par d'autres représentants du groupe de facilitation peu après sa séance inaugurale, au cours duquel il a été décidé d'organiser, à la vingt-cinquième session de la COP, une manifestation commune sur les mesures d'adaptation locales et sur l'adaptation des peuples autochtones. Cette manifestation, qui serait organisée conjointement par le groupe de facilitation, le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA, bénéficierait de contributions d'organisations partenaires du programme de travail de Nairobi. Un représentant du groupe de facilitation a assisté à la seizième réunion du Comité de l'adaptation. En outre, le groupe de facilitation a invité le Comité à participer à sa deuxième réunion, qui se tiendra à Santiago juste avant la vingt-cinquième session de la COP.

27. Le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA étant chacun chargés de mener à bien une multitude de tâches parallèlement ou ensemble et leurs mandats respectifs étant globalement très proches, ces deux entités ont élaboré une feuille de route afin de collaborer à l'exécution des tâches concernées à court terme et à long terme¹¹. Le Comité a apprécié que le Président du Groupe d'experts des PMA participe à distance à sa seizième réunion afin de parler de cette collaboration. Le débat entre ces deux entités a aussi porté sur les encouragements que la COP a adressés aux organes et programmes compétents afin qu'ils facilitent l'application du programme de travail en faveur des PMA conformément à leurs mandats respectifs¹².

28. Désireux d'accroître la cohérence et de réduire les chevauchements d'activités avec d'autres organes, le Comité de l'adaptation a établi des liens avec les groupes ci-après, créés par le Comité ou par un autre organe, qui sont pleinement fonctionnels et ont produit des résultats concrets :

a) L'Équipe spéciale chargée des PNA, créée par le Comité (voir les paragraphes 51 à 57 ci-après) ;

b) Le groupe de travail du processus d'examen technique, créé par le Comité (voir le paragraphe 75 ci-après) ;

c) Le groupe d'appui du Groupe d'experts des PMA pour la plateforme NAP Central ;

d) Le groupe consultatif du Groupe d'experts des PMA pour l'Expo PNA ;

e) L'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population (voir le paragraphe 57 ci-après) ;

f) L'Équipe spéciale de l'adaptation du CET ;

g) Le Conseil consultatif du CRTC ;

¹¹ Document AC/2019/29 du Comité de l'adaptation.

¹² Décision 16/CP.24, par. 5.

h) Le Comité de Paris, y compris les travaux communs sur le genre (voir les paragraphes 35 à 38 ci-après).

29. Les deux exemples ci-après d'actions menées par le Comité de l'adaptation pour promouvoir la cohérence globale sont liés aux travaux qu'il mène avec le programme de travail de Nairobi et à ses travaux relatifs aux questions de genre.

30. À sa quinzième réunion, en réponse à une demande formulée par le SBSTA à sa quarante-huitième session¹³, le Comité de l'adaptation a formulé des conseils sur l'exécution des mandats du programme de travail de Nairobi et défini les thèmes du treizième Forum des coordonnateurs du programme de travail de Nairobi et des forums ultérieurs¹⁴. Le treizième Forum des coordonnateurs (2019) aura pour thème les océans et le quatorzième Forum (2020) aura pour thème les liens entre l'adaptation aux changements climatiques et la biodiversité.

31. S'appuyant sur la collaboration en cours et sur les mandats qui lui ont été récemment confiés par le SBSTA, le Comité de l'adaptation a invité les partenaires du programme de travail de Nairobi à fournir un appui technique à la réalisation des travaux confiés au Comité par la CMA et au déploiement des activités relatives aux connaissances en matière d'adaptation prévues dans le plan de travail du Comité, selon que de besoin.

32. En outre, le Comité a invité les représentants du programme de travail de Nairobi à présenter régulièrement, dans le cadre de ses réunions, des connaissances et des informations de nature à appuyer ses travaux. Il les a aussi invités à présenter les résultats des activités menées dans le cadre de l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation. Le Comité tiendra compte de ces renseignements en formulant de nouveaux conseils sur l'exécution des mandats du programme de travail de Nairobi, ce qui permettra de faire circuler en toute transparence les informations qui lui auront été communiquées au sujet des travaux menés dans le cadre dudit programme de travail et par ses partenaires, ainsi que d'assurer la continuité de ces travaux.

33. À sa seizième réunion, le Comité de l'adaptation s'est félicité du rapport présenté oralement par un représentant du secrétariat au sujet des questions énoncées aux paragraphes 31 et 32 ci-dessus, et a étudié les possibilités d'utiliser le site Web de la Convention pour renforcer la visibilité et l'accessibilité des connaissances en matière d'adaptation.

34. Les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi ont participé au Forum de l'adaptation 2019 sur la participation du secteur privé aux processus de planification de l'adaptation, y compris les PNA, assisté aux quinzième et seizième réunions du Comité de l'adaptation et fourni des contributions destinées aux documents établis par le Comité. Celui-ci participe régulièrement à l'élaboration de la lettre d'information eUpdate¹⁵.

35. En ce qui concerne le **genre**, à la suite d'une séance d'information tenue à sa quatorzième réunion au sujet des activités liées aux questions de genre menées dans le cadre de la Convention, le Comité est convenu de considérer le genre comme un élément transversal dans toutes ses activités. À cette fin, il a décidé de mener les activités suivantes :

a) Élaboration d'un plan visant à améliorer la prise en compte de l'égalité des sexes dans les mesures d'adaptation et les activités menées en application du plan de travail du Comité¹⁶ ;

¹³ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 19.

¹⁴ Ces conseils ont été transmis au Président du SBSTA par les Coprésidentes du Comité de l'adaptation ; ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/20190411_ac15_letter%20NWP%20advice.pdf. Ils sont aussi examinés dans le rapport annuel de 2019 sur les activités menées au titre du programme de travail de Nairobi (FCCC/SBSTA/2019/INF.1).

¹⁵ Voir <https://unfccc.int/fr/node/764>.

¹⁶ Voir le document AC/2019/17 du Comité de l'adaptation.

b) Tenue, en 2020, d'une manifestation conjointe avec le Comité de Paris sur les moyens de déterminer les lacunes et les solutions envisageables concernant l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation¹⁷.

36. Le Comité de l'adaptation et son Équipe spéciale des PNA ont aussi (voir les paragraphes 51 à 57 ci-après) invité les Parties et les entités non parties à soumettre au plus tard le 15 juillet 2019 des communications, qui serviront de base aux travaux liés au genre. Sept contributions ont été communiquées par les Parties et 16 par des entités non parties¹⁸.

37. À sa seizième réunion, le Comité de l'adaptation a adopté un plan de travail portant sur les moyens d'intégrer la dimension de genre dans ses activités et s'est félicité du fait qu'un membre du Comité de Paris participe au débat. Il a décidé d'examiner deux questions citées au paragraphe 35 b) ci-dessus à l'occasion de cette réunion :

a) Promotion de l'analyse des questions de genre dans le processus des PNA : utilisation de données ventilées par sexe ;

b) Réduction des inégalités entre les femmes et les hommes au moyen des PNA par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

38. Le Comité de l'adaptation poursuivra le dialogue avec le Comité de Paris et a prié le secrétariat de rechercher des solutions qui permettraient de tenir une réunion à l'occasion de la quatorzième Conférence internationale sur l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale (Bangkok, juin 2020).

39. Le Comité de l'adaptation a aussi élaboré, en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA et le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation (Réseau mondial pour les PNA), une boîte à outils pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les directives techniques applicables au processus des PNA. Il est prévu que cette boîte à outils sera présentée, avant son lancement, à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties.

B. Mandats découlant des décisions prises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

40. Depuis l'adoption de l'Accord de Paris, le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des PMA et d'autres organes constitués, a été chargé d'œuvrer, par différentes activités, à l'application des dispositions de l'Accord de Paris relatives à l'adaptation. Les sujets sont liés en particulier aux communications relatives à l'adaptation, au bilan mondial et aux méthodes qu'il est demandé de suivre dans ces domaines.

41. Bien que de tels mandats soient intégrés au plan de travail du Comité de l'adaptation au titre de différents domaines de travail, ils sont examinés ensemble dans le présent rapport afin de montrer comment le Comité a procédé pour commencer à les examiner de manière globale. À sa quinzième réunion, le Comité a établi un calendrier et défini les principales étapes correspondant à chacun de ces mandats afin de guider leur exécution. Les mandats et le calendrier arrêté sont présentés dans l'annexe.

1. Communications relatives à l'adaptation : projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements concernant l'adaptation

42. Conformément à son plan de travail, le Comité de l'adaptation a examiné à sa seizième réunion une version actualisée de l'inventaire des directives existantes, sur lequel s'appuieront les travaux qu'il mènera conformément au mandat visé¹⁹. Il a prié le

¹⁷ Le document de réflexion portant sur cette réunion figure dans le document AC/2019/18 du Comité de l'adaptation.

¹⁸ Voir <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹⁹ Voir le document AC/2019/19 du Comité de l'adaptation.

secrétariat d'établir une ébauche du projet de directives supplémentaires afin d'en poursuivre l'examen à sa dix-septième réunion.

43. Compte tenu du mandat que lui a confié la CMA à sa première session (voir la section 2 de l'annexe)²⁰, le Comité a envoyé au Groupe de travail II du GIEC une lettre contenant des informations sur son mandat et son calendrier. En juin 2018, lors d'une réunion stratégique informelle entre des représentants de la communauté scientifique et des organes constitués et le Président du SBSTA, le Secrétaire adjoint du GIEC a confirmé avoir reçu la lettre du Comité et exprimé le souhait du GIEC de travailler avec le Comité dans le cadre des mandats visés. Dans une lettre datée du 10 septembre 2019, le Secrétaire du GIEC, prenant note des mandats, a suggéré que l'examen des demandes se poursuive à la vingt-cinquième session de la COP et qu'une réunion soit organisée à cette fin.

2. Méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation des pays en développement parties

44. Dans la lettre mentionnée au paragraphe 43 ci-dessus, le Groupe de travail II du GIEC a également été informé du calendrier d'exécution du mandat relatif aux méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation des pays en développement parties (voir la section 4 de l'annexe)²¹.

45. À sa seizième réunion, le Comité de l'adaptation a aussi examiné un document de réflexion²² relatif à l'inventaire demandé et examiné différentes manières d'établir cet inventaire. Compte tenu des résultats de ce débat, le Comité a prié le secrétariat de lui présenter d'ici à la fin novembre 2019 différents modèles possibles d'inventaire, en indiquant les estimations de coûts correspondantes. Le Comité recensera les utilisateurs potentiels, susceptibles de travailler avec le secrétariat pour rendre le produit utile aux utilisateurs finals.

46. Avec l'aide du secrétariat, le Comité élaborera des questions qui serviront de fil conducteur pour les communications demandées, lesquelles devront être soumises en 2021 pour être examinées à la dix-septième réunion du Comité.

3. Modalités de reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement parties

47. À sa seizième réunion, le Comité de l'adaptation a examiné les différents thèmes pouvant être abordés dans son premier rapport de synthèse en lien avec la reconnaissance des efforts d'adaptation des pays en développement parties. Ayant décidé de prendre pour thème la manière dont les pays en développement font face aux dangers, en mettant l'accent sur les enseignements retenus et les bonnes pratiques, le Comité a prié le secrétariat d'établir un avant-projet pour examen à sa dix-septième réunion (voir la section 5 de l'annexe)²³.

4. Méthodes permettant d'examiner le caractère adéquat et l'efficacité de l'adaptation et de l'appui

48. Conformément au calendrier convenu, les travaux relatifs au mandat cité dans la section 1 de l'annexe²⁴ commenceront au début de 2020.

5. Collecte d'informations en prévision du bilan mondial

49. Les travaux menés dans le cadre du mandat cité dans la section 3 de l'annexe²⁵ commenceront aussi au début de 2020.

²⁰ Décision 9/CMA.1, par. 15.

²¹ Décision 11/CMA.1, par. 15 à 17.

²² Document AC/2019/20 du Comité de l'adaptation.

²³ Décision 11/CMA.1, par. 13.

²⁴ Décision 11/CMA.1, par. 35 et 36.

²⁵ Décision 19/CMA.1, par. 24.

C. Fourniture d'un appui technique et de directives aux Parties

50. Le Comité a continué de fournir un appui technique et des directives aux Parties dans les deux principaux domaines, les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre (financement, technologie et renforcement des capacités notamment). Ces activités portent essentiellement sur les PNA, principaux instruments de planification et de mise en œuvre des mesures préventives au niveau national. Elles ont été entreprises en étroite collaboration avec le Groupe d'experts des PMA, avec l'appui de l'Équipe spéciale des PNA du Comité de l'adaptation.

1. Mesures d'adaptation

51. Au cours de la période considérée, le Comité a progressé dans la planification des mesures d'adaptation nationales, surtout grâce à l'Équipe spéciale des PNA et à l'élaboration d'un document technique sur les liens entre atténuation et adaptation. On trouvera dans l'encadré 2 des renseignements sur l'Équipe spéciale des PNA.

Encadré 2

Équipe spéciale chargée des plans nationaux d'adaptation

L'Équipe spéciale des PNA a été créée à la quatrième réunion du Comité de l'adaptation, avec pour mission d'aider davantage les pays en développement qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre des PNA. Accueillie avec satisfaction à la dix-neuvième session de la COP, elle se compose de membres du Comité et de représentants des entités suivantes : Fonds pour l'adaptation ; FVC ; FEM ; Groupe d'experts des PMA ; CET ; CPF.

L'Équipe spéciale des PNA présente un rapport oral au Comité de l'adaptation à chaque réunion de celui-ci, au sujet des questions recensées et des activités proposées pour soutenir l'élaboration et l'application des PNA dans tous les pays en développement.

52. L'Équipe spéciale a élaboré un nouveau plan de travail pour 2019-2021, qui a été approuvé à la quinzième réunion du Comité²⁶. Le plan de travail est conforme au plan, modulable du Comité et répond également à la demande faite par le SBI à sa quarante-septième session tendant à ce que le Comité et le Groupe d'experts des PMA envisagent des moyens de prêter assistance à la réalisation des PNA dans le cadre de leurs programmes de travail futurs et à inclure des renseignements sur ce sujet dans leurs rapports, selon qu'il conviendra²⁷.

53. En outre, l'Équipe spéciale des PNA :

a) A contribué aux travaux du Comité de l'adaptation relatifs à la prise en compte des questions de genre dans les mesures d'adaptation, en particulier en invitant les parties intéressées à présenter des communications pour éclairer ses travaux sur les questions de genre ;

b) A contribué à l'élaboration des éléments devant servir de fil conducteur pour une demande de communications concernant l'insuffisance des capacités en matière d'accès au financement des mesures d'adaptation, l'accent étant mis sur les PNA (voir les paragraphes 64 et 65 ci-après) ;

c) Recueille des idées auprès de tous ses membres sur la meilleure manière de rassembler les meilleures pratiques et données d'expérience pour améliorer, au niveau national, la sensibilisation, la communication et l'information se rapportant aux PNA.

54. De plus, l'Équipe spéciale a passé en revue deux mandats confiés par la COP. Il a tout d'abord examiné, en coordination avec le Groupe d'experts des PMA, **les lacunes et**

²⁶ Voir <https://unfccc.int/fr/node/15893>.

²⁷ FCCC/SBI/2017/19, par. 73.

les besoins qui ont été recensés dans les travaux pertinents des deux entités et les moyens d’y remédier²⁸.

55. Le Groupe d’experts des PMA a établi une compilation des lacunes et des besoins, qui a été présentée dans son rapport sur les travaux de sa trente-cinquième réunion. Par l’intermédiaire de l’Équipe spéciale des PNA, le Groupe d’experts des PMA et le Comité de l’adaptation ont complété la compilation par davantage d’informations, notamment :

- a) Des recommandations du Comité de l’adaptation et du Groupe d’experts des PMA et des informations sur les activités menées pour remédier aux lacunes et aux besoins recensés ;
- b) Des renseignements sur les activités menées dans leurs plans de travail respectifs pour remédier aux lacunes et aux besoins recensés ;
- c) Des suggestions sur la manière de remédier aux lacunes et aux besoins restants et sur les entités qui le feraient.

56. Le document a été examiné à la trente-sixième réunion du Groupe d’experts des PMA et à la seizième réunion du Comité de l’adaptation. La compilation examinée à la seizième réunion du Comité figure dans le document AC/2019/23 et le Comité mènera avant sa dix-septième réunion de plus amples activités de sensibilisation auprès d’autres organes ou organisations susceptibles de remédier aux lacunes et aux besoins recensés. Le Groupe d’experts des PMA a déjà reçu les premières observations des autres organisations à sa trente-sixième réunion et a indiqué l’état d’avancement de sa compilation dans le rapport sur les travaux de la réunion²⁹. Conformément à la feuille de route relative à la collaboration à court et à long terme entre le Comité et le Groupe d’experts à propos des points connexes mentionnés au paragraphe 27 ci-dessus, les deux entités poursuivront leur collaboration s’agissant des analyses effectuées durant leurs réunions.

57. Le Comité et son Équipe spéciale des PNA ont également pris note du fait que la COP les avaient invités à aider les pays en développement parties à intégrer des démarches propres à prévenir et réduire les **déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face dans les processus de planification nationaux pertinents**, notamment les PNA, selon qu’il conviendra, en collaboration avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et conformément au mandat et au plan de travail du Comité de l’adaptation³⁰. Le Comité est représenté dans l’Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population depuis la création de celle-ci³¹. En 2019, il a contribué à l’élaboration des documents d’information établis pour la troisième réunion de l’Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et a participé à cette réunion. À sa seizième réunion, le Comité s’est félicité de cette collaboration et a décidé d’intensifier encore ses travaux avec l’Équipe spéciale, notamment en la faisant participer à l’élaboration de son rapport de synthèse de 2020 sur la manière dont les pays en développement font face aux dangers (voir le paragraphe 47 ci-dessus).

58. Un nouveau thème abordé par le Comité dans son domaine de travail est celui des **interactions entre atténuation et adaptation**. En 2019, le Comité a établi et passé en revue un document d’information traitant de la question, qui a été examiné à sa seizième réunion³². Le Comité a procédé à un premier échange à ce sujet et a noté qu’il serait utile d’ajouter des informations au document, notamment sur la façon de faire face aux difficultés, mettant l’accent sur les moyens utilisés et s’appuyant sur des sources d’information supplémentaires, y compris les connaissances autochtones et traditionnelles. Il a demandé au secrétariat d’actualiser le document en conséquence pour examen à sa dix-septième réunion.

²⁸ Comme suite à donner à la décision 8/CP.24, par. 18.

²⁹ FCCC/SBI/2019/16.

³⁰ Décision 10/CP.24, par. 3, et annexe, par. 1 e).

³¹ Voir <https://unfccc.int/fr/node/285>.

³² Document AC/2019/24 du Comité de l’adaptation.

2. Moyens de mise en œuvre

59. L'un des objectifs poursuivis par le Comité dans son action réside dans la formulation de conseils sur les moyens de renforcer l'appui, notamment en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités, en particulier en rapport avec l'accès, les dispositifs institutionnels et l'instauration de conditions propices, y compris en ce qui concerne le processus d'élaboration et d'exécution des PNA. Le Comité a entrepris diverses activités s'y rapportant tout au long de l'année 2019, notamment en collaborant avec le FVC dans le domaine de l'accès au financement de l'adaptation et en promouvant la participation du secteur privé à l'adaptation.

60. La **collaboration avec le FVC** s'est notamment traduite par :

a) La participation à la troisième réunion annuelle du Conseil du FVC avec les organes constitués en vertu de la Convention, qui s'est tenue pendant la vingt-quatrième session de la COP ;

b) La participation des membres du Comité à la réunion technique d'experts du FVC organisée au niveau régional et à d'autres manifestations se déroulant dans le cadre de la Semaine mondiale de l'adaptation tenue en 2019 en Corée ;

c) Le rôle de premier plan joué par le FVC dans la réunion technique des experts de l'adaptation tenue en 2019 ;

d) La participation de représentants du FVC aux quinzième et seizième réunions du Comité.

61. Le Comité de l'adaptation a apporté une contribution au Comité permanent du financement pour l'élaboration des projets de décision sur les **directives à l'intention des entités chargées d'assurer le fonctionnement** du Mécanisme financier. En 2019, des contributions ont été examinées à la seizième réunion du Comité de l'adaptation et communiquées au CPF après la réunion. Elles sont reproduites dans l'annexe de la note d'information du CPF concernant le projet de directives, pour examen à sa vingt et unième réunion³³.

62. Le Comité de l'adaptation et le CPF ont désigné des coordonnateurs chargés de promouvoir la collaboration, ont échangé des plans de travail et des calendriers concernant les travaux futurs, et sont convenus de continuer de participer aux travaux pertinents.

63. En ce qui concerne la participation du **secteur privé** à l'adaptation, le Comité a approuvé le rapport³⁴ sur son atelier de 2018 consacré à la promotion de la participation du secteur agroalimentaire à l'étude de la question de la résilience face aux changements climatiques, organisé en collaboration avec le Centre du commerce international³⁵. Le Comité a diffusé et examiné les résultats de l'atelier lors de son Forum de l'adaptation 2019, qui mettait l'accent sur la participation du secteur privé. Plusieurs outils d'information et de sensibilisation ont été ultérieurement élaborés (voir le point D de la section IV ci-après). Le Comité a approuvé un ensemble de recommandations relatives à la participation du secteur privé, qui sont présentées dans la section V ci-après.

64. Enfin, le Comité a établi un document d'information sur **les lacunes des Parties en matière de capacité d'accès au financement de l'adaptation** et sur leurs succès et leurs difficultés en matière de renforcement des capacités nationales³⁶. Des informations ont été recueillies dans le cadre d'un examen sur dossier des travaux antérieurs du Comité et d'autres organes constitués, y compris le Groupe d'experts des PMA, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et le CPF, ainsi que sept communications des Parties et neuf communications d'entités non parties. Le document a été examiné à la seizième réunion du Comité.

³³ SCF/2019/21/3.

³⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/199180>.

³⁵ Voir <http://www.intracen.org/event/climate-resilience/> et <https://unfccc.int/fr/node/182503>.

³⁶ Document AC/2019/27 du Comité de l'adaptation.

65. Le Comité a décidé de consulter le Groupe d'experts des PMA, le Comité de Paris et le CPF au sujet des activités de suivi. Celles-ci devraient être axées, au niveau national, sur un renforcement des capacités durable et à long terme en matière d'accès au financement de l'adaptation.

D. Sensibilisation, communication et échange d'informations

66. Pour orienter ses activités de sensibilisation, de communication et d'échange d'informations, le Comité de l'adaptation a revu et mis à jour sa stratégie de communication, y compris l'énoncé de sa mission et la stratégie en matière de médias sociaux³⁷. Un plan de communication détaillé sera créé dans un deuxième temps pour l'application de la stratégie.

67. Depuis la publication de la précédente stratégie en 2013, la situation de l'action internationale pour le climat a notablement changé compte tenu de l'Accord de Paris et de l'ensemble de règles de Katowice. En outre, les médias sociaux sont devenus partie intégrante, à un degré encore plus important, des mesures de communication et de sensibilisation pour les organisations internationales et les échanges de connaissances sur les changements climatiques. Le Comité a donc remanié la stratégie existante pour tirer parti du potentiel offert par les médias sociaux et mettre en évidence la valeur pérenne de ses travaux car les Parties s'orientent vers un renforcement de leur action en matière d'adaptation. Ce processus associe, en ligne et hors ligne, des mesures visant à permettre au maximum à tous les publics concernés de prendre connaissance de l'action du Comité.

68. Dans ce contexte et pour compléter le caractère procédural de son rapport officiel annuel, le Comité publiera, avant la vingt-cinquième session de la COP, un outil de sensibilisation concis destiné à rendre ses travaux plus concrets aux yeux d'un plus large public, qui aura accès aux informations en la matière. Le Comité mettra en lumière ses principales réalisations en 2019 et permettra d'accéder facilement aux renseignements sur les principaux résultats ainsi qu'à des informations plus détaillées sur les conclusions importantes.

69. De même, les travaux du Comité visent essentiellement à aider un large public à mieux comprendre la notion d'adaptation à l'évolution du climat dans son ensemble et à mieux comprendre comment elle s'inscrit dans l'histoire des moyens utilisés par la communauté internationale pour s'attaquer au problème de l'adaptation. Par conséquent, le Comité met actuellement à jour son très utile **rapport sur l'adaptation au titre de la Convention**³⁸ de 2013. Le document mis à jour décrira de manière claire et concise l'histoire et l'évolution des travaux sur l'adaptation menés depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'accent étant mis en particulier sur l'Accord de Paris et les changements préfigurés par son adoption s'agissant de l'action collective menée pour catalyser les mesures d'adaptation prises au titre de la Convention. Le rapport sera officiellement présenté à la vingt-cinquième session de la COP en vue d'encourager un large public à collaborer avec les institutions relevant de la Convention qui agissent dans le domaine de l'adaptation et, plus généralement, à contribuer aux efforts visant à relever le défi de l'adaptation et à garantir un avenir résilient aux changements climatiques.

70. Le Comité a également participé à des activités de sensibilisation pour faire participer le **secteur privé** aux activités d'adaptation. Après avoir approuvé le rapport sur l'atelier de 2018 visé au paragraphe 63 ci-dessus, le Comité a établi plusieurs outils de sensibilisation destinés à être largement diffusés, y compris un outil concis exposant les arguments économiques en faveur de l'adaptation³⁹. De même, en collaboration avec le Comité, le Réseau mondial pour les PNA met actuellement au point une boîte à outils sur la participation du secteur privé à l'élaboration des PNA.

³⁷ Voir le document AC/2019/28 du Comité de l'adaptation.

³⁸ Voir https://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/ac_2013_report_low_res.pdf.

³⁹ <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/businesscase.pdf>.

71. Ces activités du secteur privé ont un lien direct avec le **Forum de l'adaptation**, qui est devenu, au fil des ans, une manifestation régulière permettant de communiquer les travaux du Comité à un plus large public et d'accroître globalement la visibilité des mesures d'adaptation. Le Forum de l'adaptation 2019 a porté sur les difficultés posées et les perspectives offertes par la participation du secteur privé aux processus de planification de l'adaptation, y compris les PNA. Il a eu lieu pendant la Semaine mondiale de l'adaptation tenue en Corée en avril 2019⁴⁰. Un résumé interactif du Forum est disponible en ligne⁴¹.

72. Enfin, le Comité a diffusé une publication électronique consacrée à **diverses méthodes de planification de l'adaptation à long terme**, qui s'appuie sur les travaux qu'il a menés en la matière⁴². Il a également continué de publier son **bulletin périodique sur le financement de l'adaptation** en collaboration avec le Fonds pour l'adaptation, le FVC, le FEM, le Groupe d'experts des PMA et le CPF, afin d'informer un large éventail de parties prenantes des faits nouveaux survenus dans le domaine du financement international de l'adaptation⁴³. Le Comité a étudié la possibilité d'une collaboration avec le Fonds pour l'adaptation, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et le CRTC en vue d'améliorer l'accès à l'appui à la préparation et au renforcement des capacités concernant les mesures d'adaptation aux changements climatiques, thème qui a été présenté lors d'une manifestation parallèle à la cinquantième session des organes subsidiaires.

73. Tous les outils d'information du Comité sont accessibles sur sa page Web⁴⁴ et largement diffusés, notamment par l'intermédiaire du portail des connaissances sur l'adaptation⁴⁵ et de la page Facebook intitulée The Adaptation Exchange⁴⁶, qui est gérée par le programme Adaptation du secrétariat. Au 10 octobre 2019, cette page comptait 16 269 abonnés.

E. Processus d'examen technique des mesures d'adaptation

74. Le processus d'examen technique des mesures d'adaptation a été instauré en vertu de la décision 1/CP.21, au titre du soutien à l'action renforcée avant 2020. À sa vingt et unième session, la COP a décidé qu'il serait organisé par les organes subsidiaires, sous la houlette du Comité et avec le concours du secrétariat. Le processus comprend la tenue annuelle de réunions techniques d'experts de l'adaptation, à l'occasion desquelles un large éventail de parties prenantes peut débattre des politiques, des actions et des possibilités concrètes et de leur mise en œuvre.

75. Afin de garantir une approche participative ouverte à tous, le Comité a créé un groupe de travail spécial composé de membres du Comité et de candidats provenant du Groupe d'experts des PMA, du CET et du CPF, ainsi que des entreprises et de l'industrie, et des organisations non gouvernementales indépendantes œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la recherche. Le thème traité par le processus d'examen technique des mesures d'adaptation de 2019, suggéré par le groupe de travail et approuvé par le Comité, était le financement de l'adaptation, y compris par le secteur privé.

76. En 2019, à la réunion technique d'experts de l'adaptation tenue sous la houlette du Fonds pour l'adaptation, du FVC, de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, du partenariat PNUE-Université technique du Danemark et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et par l'intermédiaire du Centre du changement climatique de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le financement de

⁴⁰ Voir <https://www.greenclimate.fund/meetings/2019/adaptationweek>.

⁴¹ <https://spark.adobe.com/page/uRPq8eTsdD8nM/>.

⁴² <https://unfccc.int/fr/node/199404>.

⁴³ Voir <https://unfccc.int/fr/node/29067>.

⁴⁴ <https://unfccc.int/fr/node/262>.

⁴⁵ <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/Home.aspx>.

⁴⁶ <https://www.facebook.com/The.Adaptation.Exchange/>.

l'adaptation a été reconnu comme étant essentiel pour faciliter les mesures d'adaptation. Les moyens de renforcer ces mesures ont aussi été étudiés⁴⁷.

77. Les débats de la réunion, ainsi que d'autres informations relatives au thème traité, sont consignés dans un document technique élaboré par le secrétariat en concertation avec le Comité, qui servira à établir à l'intention des décideurs un résumé devant être publié avant la vingt-cinquième session de la COP⁴⁸. À sa seizième réunion, le Comité a arrêté les recommandations qui seraient examinées à la vingt-cinquième session de la COP (voir la section V ci-après).

78. Pour le processus final d'examen technique des mesures d'adaptation qui aura lieu en 2020, le Comité a approuvé les thèmes suivants : éducation et formation ; participation du public et des jeunes au renforcement des mesures d'adaptation. Les organisations qui souhaitent soutenir les travaux menés à ce sujet, y compris ceux de la principale réunion technique d'experts ou d'une réunion technique d'experts de l'adaptation tenue au niveau régional, sont invitées à prendre contact avec le secrétariat.

79. À sa vingt-troisième session, la COP a invité les Parties et les entités non parties à organiser des réunions techniques d'experts au niveau régional, en mettant à profit s'il y a lieu les rencontres régionales sur l'action climatique, en vue d'examiner les ressources financières et technologiques et les activités de renforcement des capacités nécessaires pour intensifier l'action engagée dans le contexte régional, notamment par des initiatives régionales en matière d'atténuation et d'adaptation, et à communiquer au secrétariat leurs rapports sur ce sujet en tant que contribution aux processus d'examen technique⁴⁹. En réponse, quatre réunions techniques d'experts ont eu lieu au niveau régional en 2019, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Aperçu des réunions techniques d'experts de l'adaptation tenues au niveau régional en 2019

<i>Cadre</i>	<i>Lieu</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Thème</i>	<i>Date</i>
Deuxième Conférence d'Asie centrale sur les changements climatiques	Tachkent (Ouzbékistan)	Centre régional pour l'environnement en Asie centrale, Banque mondiale	Financement de l'action climatique	3-4 avril
Semaine mondiale de l'adaptation (Corée)	Songdo (République de Corée)	FVC	Financement de l'adaptation, y compris par le secteur privé	11 avril
Semaine du climat pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Salvador (Brésil)	Banque interaméricaine de développement, Libélula, Réseau régional pour les changements climatiques et la prise de décision	Financement de l'adaptation	23 août
Semaine Asie-Pacifique du climat	Bangkok (Thaïlande)	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Financement de l'adaptation	6 septembre

V. Recommandations à la Conférence des Parties

80. Sur la base des activités menées en 2019, le Comité de l'adaptation est convenu d'adresser des recommandations à la COP pour examen à sa vingt-cinquième session.

⁴⁷ Voir <http://tep-a.org/technical-expert-meetings-on-adaptation/2019-2/agenda-technical-expert-meeting-on-adaptation-2019>.

⁴⁸ FCCC/TP/2019/3.

⁴⁹ Décision 13/CP.23, par. 9.

81. Les recommandations ci-après se sont dégagées des travaux du Comité concernant le processus d'examen technique des mesures d'adaptation ayant trait au financement mené en 2019.

82. La COP voudra peut-être encourager les Parties à :

a) Se montrer plus ambitieuses en matière d'adaptation et accroître le financement public de l'adaptation ;

b) Mettre en adéquation les dépenses prévues dans les budgets nationaux et le financement de la lutte contre les changements climatiques en vue de mobiliser des fonds nationaux et internationaux, tant au niveau national qu'au niveau infranational, et par conséquent contribuer à promouvoir les priorités gouvernementales et à répondre aux besoins en matière d'adaptation ;

c) Mettre en place des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage tout au long du cycle de vie des projets ou des programmes et, s'il y a lieu, y investir, pour aller au-delà des indicateurs de résultats des projets menés, adopter des approches programmatiques à l'égard de l'adaptation plutôt que des approches axées sur des projets, et établir un lien entre le suivi national des progrès en matière d'adaptation et le suivi entrepris dans des cadres internationaux connexes ;

d) Utiliser des documents et des instruments de planification nationaux, tels que les PNA et des outils de communication, notamment les contributions déterminées au niveau national, des communications relatives à l'adaptation et la programmation par pays du FVC, pour coordonner leurs efforts et leurs priorités, établir des propositions de projets et recenser les sources de financement adéquates ;

e) Créer des réseaux avec les acteurs de la société civile et les acteurs locaux mentionnés pour aider à obtenir de meilleurs résultats avec les ressources financières limitées disponibles ;

f) Appuyer les investissements qui intègrent l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe et qui sont axés sur la gestion des risques, la réduction de la vulnérabilité et la promotion du développement durable ;

g) Veiller à ce que leurs évaluations des besoins technologiques et leurs plans d'action technologiques soient complets et à jour, afin de promouvoir le transfert de technologie et la commercialisation des technologies d'adaptation ;

h) Inviter le secteur privé à prendre part aux processus de planification et d'application des mesures d'adaptation ;

i) Utiliser leurs instruments et cadres directifs pour inciter le secteur privé à investir dans des mesures d'adaptation de diverses manières, notamment en réduisant les risques liés aux investissements dans l'adaptation pour débloquer et intensifier les investissements du secteur privé, ou en adaptant le cadre réglementaire pour permettre au secteur privé d'investir dans des mesures d'adaptation en tant que de besoin ;

j) Continuer d'œuvrer dans leurs régions à améliorer l'échange d'informations et à renforcer la capacité d'intensifier et de reproduire les programmes, projets et stratégies qui permettent de mobiliser les fonds nécessaires au financement de l'adaptation et qui se sont avérés efficaces, l'objectif étant de renforcer les capacités d'adaptation et la résilience ainsi que de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques.

83. La COP voudra peut-être aussi :

a) Exprimer sa gratitude aux organisations qui se sont portées volontaires pour diriger la réunion technique d'experts de l'adaptation de 2019, ainsi qu'à ceux qui ont organisé de telles réunions au niveau régional en 2019 ;

b) Inviter les Parties et les entités non parties à s'engager dans des activités de sensibilisation, à élaborer de nouveaux instruments de financement et à forger des partenariats avec des associations professionnelles pour élargir le marché des technologies d'adaptation en accélérant la mise au point, le déploiement et le transfert de ces technologies ;

c) Exhorter les Parties à élaborer et à appliquer des processus nationaux de planification de l'adaptation solides et itératifs dans le cadre des actuels fonds multilatéraux pour le climat, à mobiliser le secteur privé et à intégrer les questions de genre pour catalyser un financement à grande échelle des mesures d'adaptation qui réponde aux besoins de ceux qui sont les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

d) Prendre acte du fait que les ressources financières mobilisées grâce aux fonds multilatéraux pour le climat ne représentent actuellement qu'une petite fraction du financement total de l'adaptation et encourager les Parties et les entités non parties à mobiliser des fonds supplémentaires, y compris dans le secteur privé ;

e) Encourager les organisations de la société civile et d'autres acteurs locaux à poursuivre leurs efforts pour accroître la transparence du financement de l'adaptation et instaurer la confiance entre les communautés bénéficiaires des fonds ;

f) Encourager les Parties et les organisations à incorporer les enseignements et les résultats des réunions techniques d'experts de l'adaptation tenues au niveau régional en 2019 dans la planification, l'application et le financement des mesures d'adaptation et à en tirer profit, ainsi qu'à continuer d'organiser de telles réunions en 2020 en vue de renforcer les mesures d'adaptation au niveau régional.

84. Les recommandations ci-après se sont dégagées des travaux du Comité concernant la participation du secteur privé aux activités d'adaptation.

85. La COP voudra peut-être mettre en lumière les points suivants :

a) L'atténuation des risques grâce à l'adaptation aux changements climatiques est essentielle aux intérêts des entreprises. Il convient de noter que les risques comprennent les risques liés à la transition et les risques physiques et devraient être pris en compte en amont, et que les politiques et la réglementation peuvent inciter les entreprises à investir dans l'adaptation et à débloquer des fonds pour les groupes et les secteurs vulnérables ;

b) La situation des acteurs du secteur privé et des ressources qu'ils peuvent investir dans les mesures d'adaptation est très variable, l'éventail des entreprises allant des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux sociétés multinationales ;

c) Le secteur privé, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, a la possibilité de mettre en place des réserves de projets susceptibles d'être financés qui permettraient l'accès à un financement public ou privé ;

d) Il est indispensable d'associer une participation importante et largement représentative des parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés pauvres et vulnérables, à celle du secteur privé, en vue de mettre les populations au centre des mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience.

86. La COP voudra peut-être aussi inviter les Parties à exploiter pleinement les possibilités de renforcer les capacités d'adaptation ainsi que la résilience et de réduire la vulnérabilité en faisant participer le secteur privé et à prendre les mesures suivantes :

a) Mettre en place une collaboration avec le secteur privé et, s'il y a lieu, renforcer une collaboration déjà existante s'agissant de leurs plans nationaux d'adaptation et des actions connexes ;

b) Établir des dispositifs institutionnels, par exemple dans le cadre des comités interinstitutions s'occupant des PNA, afin de faciliter le dialogue entre les décideurs nationaux et infranationaux, les ministères de tutelle des secteurs concernés, les entreprises privées, les organisations patronales et les investisseurs privés ;

c) Fournir des informations et des données précises et fiables, renforcer les capacités et communiquer d'une manière adaptée aux entreprises et aux secteurs, en vue d'aider le secteur privé à mieux comprendre et à mieux intégrer les répercussions des changements climatiques dans leurs modèles économiques ainsi qu'à répertorier de nouveaux débouchés commerciaux tels que les investissements dans les technologies d'adaptation ;

d) Recourir, comme catalyseurs, à des intermédiaires tels que des organisations du secteur privé et/ou des chambres de commerce, car ces organisations ont un meilleur accès aux entreprises et possèdent une vue d'ensemble des besoins de leurs membres. Le but est de mieux illustrer et communiquer les arguments économiques en faveur de l'adaptation, en particulier pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, au moyen de descriptifs convaincants, de données pertinentes et d'autres sources d'information et moyens de communication importants ;

e) Envisager des investissements ciblés dans l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités, en particulier à l'intention des décideurs, des représentants d'entreprises et des acteurs financiers aux niveaux national et local. Les infrastructures et les technologies seront prioritaires car les investissements dans ces domaines peuvent catalyser des mesures d'adaptation généralisées dans le secteur privé, en particulier dans les pays en développement. S'agissant du secteur agroalimentaire, il est également nécessaire d'intensifier l'action du secteur public, les investissements et le financement, étant donné que les assurances, les moyens de paiement et les produits financiers novateurs actuellement offerts par le secteur privé sont insuffisants pour répondre aux besoins.

87. La COP voudra peut-être aussi exhorter les acteurs du secteur privé à enregistrer leurs mesures d'adaptation sur le portail consacré à l'action mondiale pour le climat⁵⁰.

⁵⁰ Disponible à l'adresse <https://climateaction.unfccc.int>.

Annexe

Calendrier arrêté par le Comité de l'adaptation pour les travaux prescrits à sa première session par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

<i>Premier semestre de 2019</i>	<i>Deuxième semestre de 2019</i>	<i>Premier semestre de 2020</i>	<i>Deuxième semestre de 2020</i>	<i>Premier semestre de 2021</i>	<i>Deuxième semestre de 2021</i>	<i>Premier semestre de 2022</i>	<i>Deuxième semestre de 2022</i>
---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

1. Décision 11/CMA.1, par. 35 et 36

Le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, en collaboration avec le Comité permanent du financement et les experts compétents sont invités à contribuer à d'autres travaux techniques en continuant de compiler les méthodes existantes pour examiner **l'adéquation et l'efficacité de l'adaptation et de l'appui**.

Les Parties, les organismes des Nations Unies et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux sont invités à communiquer d'ici à avril 2020 au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés des informations sur les lacunes, difficultés, possibilités et options en matière de méthodes d'examen de l'adéquation et de l'efficacité des mesures d'adaptation et des mesures d'appui.

Demande de communications	Communications prévues en avril	Mise à jour de la compilation des méthodes (notamment les communications)	Examen de la compilation (fin 2020 ou début 2021)
---------------------------	---------------------------------	---	---

2. Décision 9/CMA.1, par. 15

Le Comité de l'adaptation est prié d'établir, avec le concours du groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en utilisant comme point de départ les directives actuelles pertinentes, selon qu'il conviendra, d'ici à juin 2022, un projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour **communiquer des renseignements** conformément aux éléments mentionnés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1, dont les organes subsidiaires seraient saisis à leur cinquante-septième session dans le contexte de l'examen du rapport du Comité de l'adaptation.

Envoi d'une lettre au groupe de travail II du GIEC	Mise à jour du bilan des directives pertinentes existantes	Élaboration d'une ébauche pour examen à la dix-septième réunion du Comité de l'adaptation	Affinement des projets de directives	(Finalisation en 2022)
	Rencontre avec le groupe de travail II du GIEC en marge de la vingt-cinquième session de la COP			

<i>Premier semestre de 2019</i>	<i>Deuxième semestre de 2019</i>	<i>Premier semestre de 2020</i>	<i>Deuxième semestre de 2020</i>	<i>Premier semestre de 2021</i>	<i>Deuxième semestre de 2021</i>	<i>Premier semestre de 2022</i>	<i>Deuxième semestre de 2022</i>
---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

3. **Décision 19/CMA.1, par. 24**

Collecte d'informations et élaboration du bilan mondial : les organes (Comité de l'adaptation cité dans la note de bas de page) et instances constitués pertinents et autres dispositifs institutionnels relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application sont invités à établir, en vue de l'évaluation technique, avec l'aide du secrétariat, un **rapport de synthèse** sur les informations visées au paragraphe 36 de la décision 19/CMA.1, dans leurs domaines de compétence respectifs.

Concept et ébauche	Premier avant-projet	Projet avancé	Projet quasi définitif	(Finalisation en 2022)
--------------------	----------------------	---------------	------------------------	------------------------

4. **Décision 11/CMA.1, par. 15 à 17**

Le Comité de l'adaptation, en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, les utilisateurs et les concepteurs des méthodes pertinentes, notamment les milieux universitaires et le secteur privé, est prié d'établir d'ici à juin 2020 et de mettre régulièrement à jour un **inventaire des méthodes à appliquer pour évaluer les besoins d'adaptation**, y compris les besoins liés à l'action, au financement, au renforcement des capacités et à l'appui technologique dans le contexte de la planification et de l'application des mesures d'adaptation au niveau national, et de diffuser cette information au moyen du portail des connaissances sur l'adaptation.

Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur sont invités à **communiquer**, d'ici à février 2021, au moyen du portail prévu à cet effet, leurs vues et informations sur l'élaboration et l'application de méthodes d'évaluation des besoins liés à l'action, au financement, au renforcement des capacités et à l'appui technologique. Les communications peuvent être soumises sur le portail de soumission jusqu'en février 2021.

Le Comité de l'adaptation, avec le concours du groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, selon qu'il conviendra, est prié d'établir, à partir de l'inventaire et des communications pertinents, un **document technique** sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation et leur application, ainsi que sur les lacunes, bonnes pratiques, enseignements tirés et directives, dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera saisi à sa cinquante-septième session et en tirera des orientations, dans le cadre de son examen du rapport du Comité de l'adaptation.

Envoi d'une lettre au groupe de travail II du GIEC	Document de réflexion concernant l'inventaire, y compris portée, approche et fréquence de mise à jour	Finalisation de l'inventaire en juin	Demande de communications	Communications prévues en février	(Finalisation en 2022)
	Collaboration avec le Groupe d'experts des PMA et le programme de travail de Nairobi après la seizième réunion du Comité de l'adaptation	Note de cadrage concernant le document technique destiné à la dix-septième réunion du Comité de l'adaptation		Projet de document technique fondé sur l'inventaire	

<i>Premier semestre de 2019</i>	<i>Deuxième semestre de 2019</i>	<i>Premier semestre de 2020</i>	<i>Deuxième semestre de 2020</i>	<i>Premier semestre de 2021</i>	<i>Deuxième semestre de 2021</i>	<i>Premier semestre de 2022</i>	<i>Deuxième semestre de 2022</i>
---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

Rencontre avec le groupe de travail II du GIEC en marge de la vingt-cinquième session de la COP

5. Décision 11/CMA.1, par. 13

Le secrétariat, sous la direction du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, et en collaboration avec les parties prenantes concernées, est prié d'**établir tous les deux ans, à compter de 2020, des rapports de synthèse sur des thèmes spécifiques de l'adaptation**, en mettant l'accent sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques recensées dans les pays en développement parties.

Recensement de trois à cinq thèmes sur la base des travaux actuels	Détermination du thème Élaboration d'une ébauche	Projet de rapport	Finalisation du rapport	Recensement de trois à cinq thèmes sur la base des travaux actuels	Détermination du thème Élaboration d'une ébauche	Projet de rapport	Finalisation du rapport
Coordination avec la présidence du Groupe d'experts des PMA							